



Convention d'application relative à la mobilité des étudiants

Entre

**L'UNIVERSITÉ MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3,
MEMBRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
(FRANCE)**

Et

**L'UNIVERSITÉ DE YEUNGNAM
(CORÉE)**

--§--§--

Vu l'Accord-cadre de coopération signé entre les deux établissements le en vue de favoriser **la mobilité étudiante**,

L'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 (ci-après UB3),
Siégeant au Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac, France, Représentée
par son Président M. le Professeur Jean-Paul JOURDAN,

ET

L'Université de Yeungnam (ci-après UY), siégeant au 214-1, Dae-dong, Gyeongsan, Gyeongbuk,
République de Corée, 712-749, représentée par Président, M. le Professeur Dr. Hyo Soo Lee,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

PARTIE I

Objectifs

Le présent Accord spécifique a pour objectif d'établir les termes du programme d'échange d'étudiants des établissements partenaires (de 2^e et de 3^e année de Licence, Master et Doctorat), dans le domaine des Langues, Lettres, Arts et Sciences Humaines.

PARTIE II

Termes du programme d'échange d'étudiants

A. COORDINATION

La coordination du programme sera assurée :

- pour le compte de l'Université Bordeaux 3 (ci-après UB3), par : Kim Lee Bona, Maître de Conférences - Coréen, UFR des Langues et Civilisations, Département des études orientales et extrême orientales, Bona.kimlee@u-bordeaux3.fr
- pour le compte de l'UY, par : M. Dr. Insoo PARK, Professeur, Directeur du Centre de l'Union Européenne à l'UY, ispark@ynu.ac.kr

En cas de changement des référents, l'institution concernée notifiera le nom du nouveau responsable à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les porteurs de projet informeront régulièrement les services compétents de leur établissement d'origine sur l'avancement de la coopération.

Le suivi administratif sera assuré :

- A UB3, par la Direction des Relations Internationales. Contacts : + 33 (0)5 57 12 47 47 / relations.internationales@u-bordeaux3.fr / DRI, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, FRANCE.
- A l'UY par le Service des Relations Internationales. Contacts : + 82 53 810 78 71 / shlee@ynu.ac.kr / 214-1, Dae-dong, Gyeongsan, Gyeongbuk, REPUBLIQUE DE COREE, 712-749.

B. NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Chaque établissement pourra accueillir jusqu'à 3 étudiants par semestre. Les parties veilleront à maintenir un équilibre sur la durée de réalisation du programme, quant au nombre d'étudiants de chaque établissement y participant. Pour ce calcul, un étudiant sélectionné pour deux semestres équivaut à deux étudiants sélectionnés pour un semestre chacun.

C. DURÉE DU SÉJOUR – MODALITÉS DE PROLONGATION

La durée du séjour à l'établissement d'accueil peut être un ou deux semestres. La prolongation éventuelle du séjour de l'étudiant devra être conforme aux lois du pays concerné.

D. PROFIL DE L'ÉTUDIANT

Pour pouvoir participer au programme d'échange, les étudiants devront avoir validé au minimum :

- pour les étudiants d'UB3, une première année en établissement d'enseignement supérieur.
- pour les étudiants de l'UY, une première année à l'UY.

Ils devront également avoir une maîtrise suffisante de la/les langue(s) d'enseignement de l'établissement d'accueil.

Les étudiants sélectionnés pour venir étudier à UB3 en cursus diplômant, ou non diplômant, devront avoir satisfait à un niveau linguistique B2 en français.

Les étudiants de l'UY ne possédant qu'un niveau B1 en français pourront venir étudier le français au Département d'Études du Français Langue Étrangère (DEFLE) et assister en même temps aux cours ordinaires en tant qu'auditeur libre.

Les étudiants de l'UY ne possédant pas le niveau B1 pourront venir étudier le français en cours du jour au Département d'Études du Français Langue Étrangère (DEFLE).

L'accès aux cours du DEFLE n'est possible qu'à condition que l'étudiant paie les frais d'inscription de cette formation linguistique (voir paragraphe H).

Les étudiants de l'UB3 ne possédant pas le niveau B1 pourront venir étudier le coréen à l'UY.

E. SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

La sélection des étudiants participant au programme d'échange sera réalisée en plein accord par les deux établissements selon des critères et un calendrier définis conjointement. Au terme de cette procédure, ils seront inscrits au sein de l'établissement d'accueil selon les conditions et modalités fixées par le présent accord.

Conformément aux articles 3-2 et 3-5 de l'avenant du 10 décembre 2007 à la convention CEF, les étudiants sélectionnés pour partir à UB3 seront exemptés de l'entretien du Centre pour les Études en France pour l'obtention de leur visa.

En revanche, ils devront s'inscrire via l'application web « Pastel » Campus France au plus tard **le 31 mars de l'année universitaire précédant l'année de la mobilité** (date différente éventuellement pour ceux qui viendraient uniquement pour le deuxième semestre). Parallèlement, ils devront s'inscrire via le site d'UB3.

Leur candidature sera examinée par UB3 et par les autorités gouvernementales françaises. En cas de validation de la candidature par ces instances, l'étudiant sera inscrit à UB3 et pourra recevoir son visa.

F. CALENDRIER

Les étudiants participant au programme d'échange devront respecter les dates de début et de fin de semestre établies dans le calendrier universitaire de l'établissement d'accueil.

Le calendrier de candidature à la mobilité, indiquant les dates limites de dépôt de dossier et les conditions pratiques, est fixé chaque année en fonction du calendrier universitaire de chaque établissement.

À UB3, le calendrier universitaire est voté par les instances décisionnaires de l'université et sera communiqué au partenaire dans les meilleurs délais. Sous réserve de modifications, le premier semestre a lieu de septembre à janvier, le deuxième semestre de février à juin.

À l'UY, le calendrier universitaire sera communiqué au partenaire dans les meilleurs délais. Le premier semestre a lieu de mars à juin, le deuxième semestre de septembre à février.

Les étudiants de l'UB3 ou de l'UY souhaitant partir pour une année complète à l'université d'accueil devront commencer leur mobilité au début du premier semestre du calendrier universitaire français soit début septembre.

G. ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Les parties s'engagent à offrir aux étudiants de l'établissement partenaire :

- une aide à la réalisation des démarches administratives ;
- des conseils et orientations pédagogiques ;
- un accès gratuit aux services complémentaires (bibliothèques, informatique, médecine préventive) ;
- accès aux manifestations culturelles et sportives. (Voir paragraphe H)

Aucun accueil personnalisé ne sera assuré à la gare ou à l'aéroport d'arrivée de l'étudiant.

Les établissements partenaires doivent veiller à ce que les étudiants participant au programme d'échange effectuent toutes les formalités administratives nécessaires à leur mobilité (obtention du visa, papiers d'identité en règle, couverture santé, etc.).

H. DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE FORMATION

Les étudiants participant au programme d'échange devront s'acquitter des droits d'inscription dans leur établissement d'origine et seront dispensés du paiement de ces droits dans l'établissement d'accueil.

Ils devront s'acquitter, à leur arrivée dans l'établissement d'accueil, des frais de formation spécifiques, inhérents ou complémentaires à la formation (par exemple cours facultatifs d'informatique, de langue, etc.).

Les étudiants venus étudier le Français Langue Etrangère au DEFLE devront payer des frais d'inscription. A titre indicatif, ces frais s'élèvent à 532 euros / semestre, soit 1064 euros l'année pour les cours de jour. Ce tarif correspond à 70% du tarif habituel du DEFLE (760 euros /

semestre, soit 1520 euros / année universitaire). Cette réduction des frais correspond à celle effectuée en échange par l'UY.

A UB3, deux cotisations facultatives à hauteur approximative de 15 euros chacune pourront être versées par l'étudiant : la première pour accéder aux activités et infrastructures sportives, la deuxième pour participer à certaines manifestations culturelles.

Les étudiants devront prendre en charge l'ensemble des coûts liés à leur mobilité.

La carte d'étudiant délivrée par UB3 donne l'accès aux restaurants universitaires. Cependant les frais de restauration sont à la charge des étudiants.

Ces derniers devront se soumettre à la réglementation en vigueur de l'établissement d'accueil.

Lors de leur inscription, les étudiants de l'UB3 devront être couverts par un régime d'assurance maladie public ou privé, une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement valides pour l'intégralité de l'année universitaire de l'établissement d'accueil (en France en tout cas).

En ce qui concerne les étudiants de l'UY soit ils prennent une assurance maladie sans plafond de remboursement dans leur pays d'origine, soit ils s'affilient à la sécurité sociale française. Ils ne sont pas obligés mais fortement conseillés de prendre une assurance de responsabilité civile et une assurance de rapatriement aussi.

I. VALIDATION DES COURS

Les enseignements suivis par les étudiants dans l'établissement d'accueil feront l'objet d'un contrat d'études. Ils seront soumis à une évaluation dont le mode sera précisé par l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil s'engage à envoyer à l'établissement d'origine la transcription des résultats (note, grade, ECTS, etc.). La reconnaissance académique de la mobilité sera validée par l'établissement d'origine.

J. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toutes informations, telles que notamment des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord, directement ou indirectement, (ci-après ensemble désignées les « Informations Confidentielles ») et à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution du programme de recherche.

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel et ses étudiants respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité

K. TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord majeur, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si aucune solution n'est trouvée, une commission arbitrale sera saisie. Elle sera composée de 3 membres : l'un désigné par le Président d'UB3, le deuxième par le Président de l'UY et le troisième par les parties pour ses compétences juridiques.

PARTIE III

Renouvellement, fin et amendements

La durée de validité du présent accord est identique à celle de l'accord cadre dont il dépend. L'accord entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties après approbation par les autorités de tutelle.

En cas de renouvellement, il sera de nouveau soumis aux procédures en vigueur.

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois. Cependant, la résiliation, au même titre que la fin de validité de l'accord, ne peut intervenir avant la fin des actions de coopération en cours.

Les modifications éventuelles au présent accord, établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Le présent accord est établi en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en français et deux (2) en anglais. Les deux versions font également foi.

Fait à Pessac,
Le / /

Pour l'Université
Michel de Montaigne - Bordeaux 3,
Membre de l'Université de Bordeaux

Pr. Jean-Paul JOURDAN,
Président

Fait à
Le / /

Pour L'Université
de Yeungnam

.....
Dr. Hyo Soo Lee,
Président